



e-Magnus Paie

BASCULER EN M57



❖ Contexte

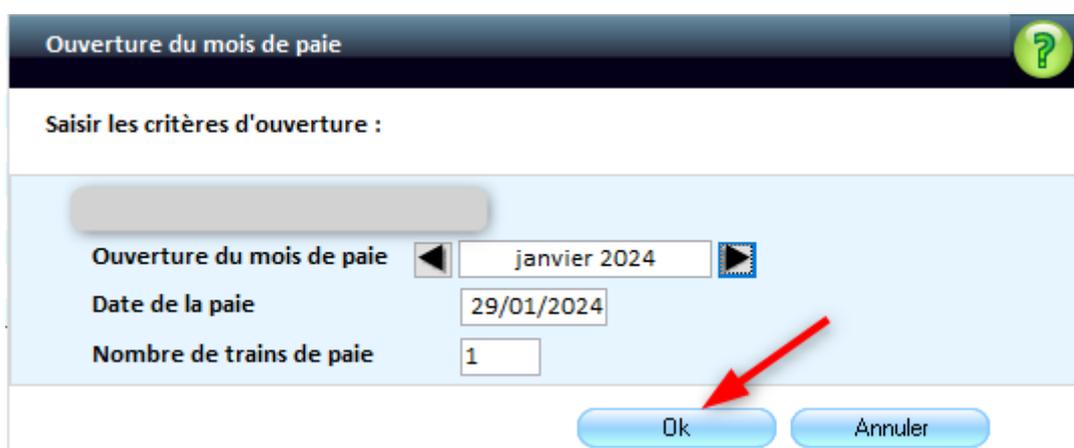
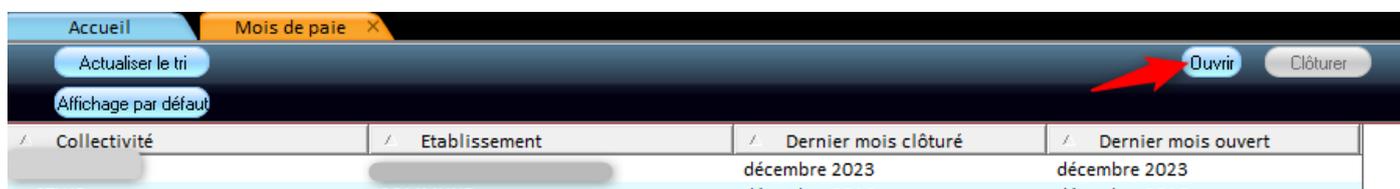
- Si vous suivez cette procédure, c'est que vous avez pris, en accord avec votre trésorerie, une délibération choisissant d'adopter définitivement la norme comptable M57 à la place de la norme M14.
- Contrairement à l'ouverture de l'exercice 2024 dans la Gestion financière, qui pouvait être anticipée, **les étapes suivantes ne devront pas être effectuées tant que votre mois de paie de décembre 2023 n'est pas clos.**

❖ Ouvrir le mois de paie de Janvier 2024

- Le paramétrage de la norme comptable ne peut être effectuée sur un mois de paie ouvert. Nous allons donc devoir ouvrir janvier 2024, si ce n'est pas déjà fait.
- Depuis l'accueil de votre logiciel de paie, dans le cadre central « Cycle de paie », cliquez sur la ligne « Ouverture / Clôture du mois de paie »,



- Si le « Dernier mois clôturé » est décembre 2023, et que le « Dernier mois ouvert » n'est pas déjà janvier 2024, cliquez alors sur le bouton « Ouvrir ». Sinon, passez à l'étape suivante.



Saisir les critères d'ouverture :

Ouverture du mois de paie ◀ janvier 2024 ▶

Date de la paie 29/01/2024

Nombre de trains de paie 1

Ok Annuler

❖ Mettre à jour la norme comptable utilisée

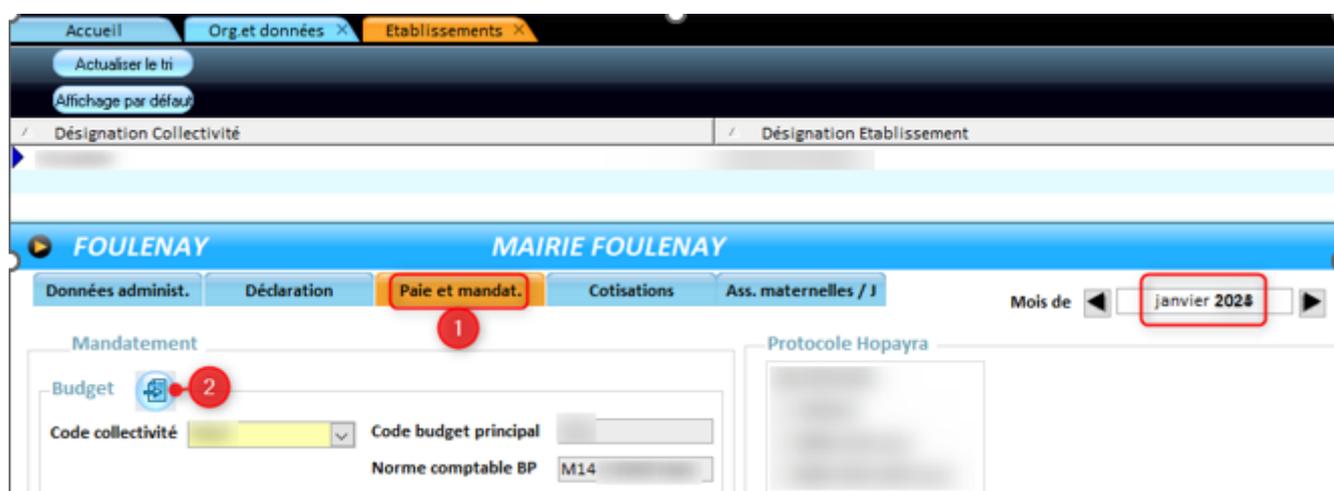
- Depuis l'accueil du logiciel de paie, agrandissez le menu « Organisation et données ».



- Cherchez alors le cadre « Organisation », où vous devrez cliquer sur la ligne « Etablissements ».



- Le logiciel ouvre alors la liste de vos établissements de paie.
Vous devrez répéter les prochains points pour chaque établissement passant en M57.
- Sélectionnez l'établissement en cliquant sur sa ligne, en dessous de « Désignation Etablissement ».
Vérifiez que le mois indiqué est bien « janvier 2024 ».
- Cliquez ensuite sur l'onglet « Paie et mandat », où vous devrez appuyez sur le bouton à côté de « Budget ».



- Cherchez ensuite dans le menu déroulant de la colonne « Norme comptable » la norme prévue dans votre délibération d'adoption de la M57. Pour la majorité des collectivités, ce sera la « M57 développée ».

Code budget	Désignation budget	Norme comptable	EHPAD	Budget principal
*		M14 (<3500 hab)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		M14 (< 500 hab)		
		M14 (<3500 hab)		
		M14 (>3500 hab)		
		M14 Caisse écoles		
		M21		
		M22		
		M31		
		M4		
		M41		
		M42		
		M43		
		M49		
		M52		
		M57 abrégée		
		M57 développée		
		M6		



- Après avoir mis à jour la norme comptable, vous pouvez simplement ressortir du tableau via le bouton
- Contrôlez que la norme M57 apparaisse bien dans le cadre « Budget », à côté de « Norme comptable BP ».

Mandatement

Budget

Code collectivité

Code budget principal

Norme comptable BP



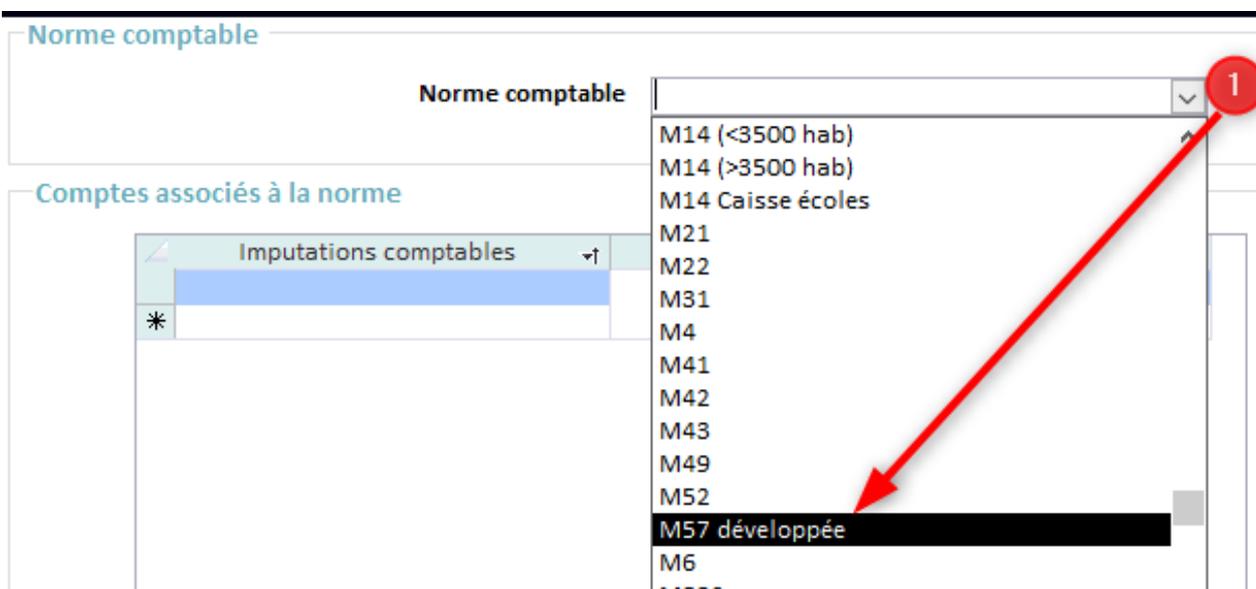
- Enregistrez les modifications apportées à l'établissement en cliquant sur le bouton . Si le bouton reste grisé, ressortez de la fiche « Etablissement » et acceptez la proposition d'enregistrer vos modifications.

❖ Consulter les nouveaux articles

- Depuis l'accueil du logiciel, agrandissez le menu « Organisation et données », puis cherchez dans la fenêtre qui s'ouvre, dans le cadre « Données de mandatement », la ligne « Comptes comptables / Imputation ».



- Sélectionnez ensuite la norme dont vous voulez contrôler les imputations.



- Une liste d'« imputations comptables » apparaît alors, correspondant aux différents cas de paye. Vous pourrez consulter l'article et le chapitre associé à chacun de ces cas de paye.

Norme comptable

Norme comptable

Comptes associés à la norme M57 développée

Imputations comptables	Compte comptable	Chapitre
Titulaires Part salariale	64111	012
Non titulaire Part Salariale	64131	012
URSSAF Parts Patronales	6451	012
Indemnités diverses	6228	012
Retraite Elus part patronale	65313	65
Indemnité du Maire	65311	65
Indemnité des Adjoints	65311	65
C.N.F.P.T	6336	012
ASSEDIC Part patronale	6454	012
Allocation Perte d'Emploi (APE)	64731	012
C.D.G	6336	012
Allocation CPA	648	012
Frais de mission	6251	011
URSSAF élus Part patronale	65314	65
Frais de Gardiennage	6282	012
IRCANTEC Part patronale	6453	012
Indemnité des Conseillers	65311	65
Accident du Travail	6451	012
FNAL	6332	012

- Pour faciliter la lecture, nous vous recommandons de trier ces imputations par compte comptable en cliquant sur la flèche noire en fin de colonne.
- Si le compte comptable associé à une imputation comptable vous paraît incorrect, modifiez-le directement dans le tableau : la modification sera automatiquement sauvegardée.
- Cette correction ne sera généralement utile que dans le cas de l'utilisation d'articles surdéveloppés en gestion financière, de nouveauté réglementaire que Berger-Levrault n'aurait pas encore eu le temps de mettre à jour, ou de demande de votre trésorier.
- Astuce : si vous ne retrouvez pas les bons articles après un transfert en Gestion financière alors que vous venez de les modifier dans le menu « Comptes comptables / Imputation », vous devrez :
 - ❖ Recalculer les bulletins
 - ❖ Relancer le calcul des états des caisses
 - ❖ Relancer le transfert vers la Gestion financière